



Versailles, le **08 AVR. 2024**

Service de l'environnement
Unité prévention des risques et des nuisances

Affaire suivie par : Maria Gabriela PEREIRA
Tél. : 06 73 49 35 61
Mél. : ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr

Réf : SE_PRN_20230330_CR_CDRNM_2022_09-05-23.odt

Compte-rendu

de la réunion de la commission
départementale des risques naturels
majeurs du 29 mars 2023

PJ : présentations projetées lors de la réunion

Participants (en présentiel et en distantiel second listing inscriptions)	Préfecture : M. Victor DEVOUGE : Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines M. Matthieu PIANEZZE : Chef du bureau défense et sécurité civile Mme Valérie MAGNE : Adjointe à la cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
	Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie : M. Jean-Louis AMAT : Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
	Sous-préfecture de Rambouillet : M. Nicolas POETTE : Secrétaire général
	Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye M. Jehan Eric WINCKLER : Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye Mme Marie-Pierre FOURNIER
	Direction départementale des territoires des Yvelines : M. Sylvain REVERCHON : Directeur départemental des territoires des Yvelines
	Unité prévention des risques et des nuisances : M. Philippe POUPIN : Chef d'unité prévention des risques et des nuisances Mme Nesrine ELOUAFI : Chargée d'études prévention des risques naturels, unité prévention des risques et des nuisances. Mme Maria-Gabriela PEREIRA : Secrétaire technique, unité prévention des risques et des nuisances
	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports : Mme Marion RAFALOVITCH : Cheffe du département risques naturels
	Agence de l'eau Seine-Normandie : Mme Christèle DUVAL : Chargée de projets spécialisée
	Association Environnement du Val de Seine (A.E.V.S.) : Mme Jacqueline MICHARD : Présidente
	Bureau de Recherches géologiques et Minières : M. Patrick CHARBONNIER : Directeur adjoint secteur Centre, Nord et Est

CEREMA :

M. Fabrice GAUMET

Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France :

M. Ludovic DE MIRIBEL

Conseil d'Architecture, d'urbanisme et environnement des Yvelines :

Mme Elisabeth ROJAT-LEFEBVRE

Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles :

M. Alain RICHNER : Membre élu de la CCI Versailles-Yvelines

Conseil départemental (Inspection générale des carrières) :

Mme Chloé MELEN : Ingénieur Géologue

Commission locale de l'eau Orge-Yvette/PAPI Orge-Yvette :

M. Jean-Luc JANNIN : Président de la CLE Orge-Yvette, Maire de Saint-Forget

Mme Laetitia SOULIER : Animatrice du PAPI Orge-Yvette

Communauté d'Agglomération Saint-Germain-en-Laye Boucles de Seine :

M. Dominique LAFON : Conseiller communautaire délégué « veille et coordination sanitaire », Maire de Mareil-Marly

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Yvelines (DSDEN 78) :

M. Jérôme THEVENIN : Chargé de mission risques majeurs – sécurité, conseiller de prévention départemental

Grand Paris Seine et Oise :

M. Gilles LÉCOLE : Maire d'Aubergenville, Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement de la GPSEO

MAIF Versailles :

Mme Emmanuelle VANDROT : Gestionnaire conseils – CGE Versailles

Mairie d'Andrézy :

Mme Isabelle GUILLOT : Adjointe au Maire en charge des risques environnementaux

M. Arnaud CLÉMENTEAU : Responsable Grands travaux et numérique

Mairie de Jouy-en-Josas :

M. Gilles CURTI : 1er adjoint au Maire

Mairie Les Mureaux :

M. LE GUILLOU Bruno : Adjoint au Maire, chargé du PCS

M. Thierry GROSJEAN : Responsable technique du CSU, chargé de mission du PCS

Mairie de Rolleboise :

M. Maurice BOUDET : Maire de Rolleboise

Mairie de Vernouillet :

M. David LETTERTON : Adjoint au Maire

M. Stéphane LARCHER : Conseiller municipal déléguée

Ordre des Architectes d'Île-de-France :

Mme Vanessa FERNANDEZ : Architecte

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines :

Lieutenant Patrice ROUXEL : Service de l'analyse des risques et de la planification opérationnelle.

Syndicat mixte de la Seine et de l'Oise :

Mme Daniela CALVAR : Directrice du service technique SMSO et COBAHMA.

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 29 mars 2023

ORDRE DU JOUR :

1 – Actualités, bilan 2022 et perspectives 2023

- Risques inondation et ouvrages hydrauliques
- Risques mouvements de terrain
- Risques feux de forêt
- Fonds Barnier
- Catastrophes naturelles
- Informations diverses
- SDRNM 2023-2027

2 – PAPI ORGE YVETTE

Démarche d'élaboration – Actions menées
(Lætitia Soulier, animatrice du PAPI)

3 – PAPI SEINE-MARNE FRANCILIENNE

Présentation de l'étude hydraulique et du PAPI du bassin de la Seine Mantoise
(Daniela Calvar, directrice du service techniques SMSO et COBAHMA)

Introduction par M. DEVOUGE, Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines :

M. DEVOUGE remercie tous les participants de leur présence à cette 11^e commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM).

La commission a pour objectif de bâtir un cadre partagé pour la prévention des risques naturels dans le département des Yvelines et aussi de discussion sur la manière de gérer ces risques.

Il précise que trois évènements significatifs ont marqué l'année 2022 :

- les orages des 4 et 5 juin qui ont touché plusieurs communes des Yvelines et plus particulièrement le territoire Rambolitain (routes inondées et destruction par la grêle de plusieurs hectares cultivés entre Sonchamp et Prunay-en-Yvelines, le long de la RN10). De nombreuses habitations ont été inondées et touchées par des coulées de boue. La cellule de crise de la préfecture a été activée pour trouver des solutions d'hébergements pour 3000 pèlerins concernés par ces intempéries. Neuf communes du Sud des Yvelines ont été reconnues par arrêté de catastrophe naturelle ;
- deux épisodes de sécheresse exceptionnelle, le premier de trente-trois jours consécutifs sans pluie significative entre le 15 avril et le 17 mai 2022 et le second sur 2 mois avec seulement 3 jours de pluies de début juillet au 22 août 2022. Les communes des Yvelines sont invitées à transmettre leur demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2022 (108 communes ont déjà fait leur demande) ;
- les nombreux feux de forêts liés à cette sécheresse et en particulier la journée du 19 juillet 2022 au cours de laquelle 19 interventions liées aux feux de forêt, de champs et de broussailles dans les Yvelines (50 hectares ont brûlé). Les départements du centre et du nord de la France, jusqu'à maintenant peu impactés par les incendies de forêts, sont de plus en plus touchés par

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 29 mars 2023

ce risque, qui sera inscrit comme « risque majeur » dans le DDRM des Yvelines lors de sa prochaine révision (2025).

Présentation de l'ordre du jour par M. REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines

M. REVERCHON remercie M. DEVOUGE et l'ensemble des participants de leur présence et développe l'ordre du jour de la commission.

Cette réunion annuelle est l'occasion de faire un rappel sur les actions qui ont été menées en 2022 dans le domaine des plans de prévention des risques naturels (PPRN) et des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), du risque mouvement de terrains et du risque feux de forêt, et sur la poursuite des actions qui seront menées en 2023 sur ces thématiques.

A cette occasion est présenté le bilan 2022 de la consommation des crédits du Fonds Barnier et des prévisions 2023, ainsi que l'évolution réglementaire intervenue depuis décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles.

Cette réunion verra la présentation de deux illustrations de PAPI : le PAPI d'Intention Orge-Yvette par le SIAHVY et l'étude hydraulique du bassin de la Seine-Mantoise par le SMSO.

M. REVERCHON laisse la parole à M. POUPIN.

1 – ACTUALITÉS, BILANS 2022 ET PERSPECTIVES 2023

Risque inondation – État d'avancement de l'élaboration des PPRI

M. POUPIN présente les actions prévues sur cette thématique dans le schéma départemental des risques naturels majeurs (SDRNM 2018-2022).

Il rappelle les bassins versants déjà couverts par un PPRI : la Mauldre depuis 2005, le Ru de Gally depuis 2013, l'Orge depuis 2017, la Bièvre depuis 2020.

PPRI en cours :

- **Yvette amont : PPRI en cours sur l'Yvette et ses affluents**

Un rappel est fait concernant la première phase de l'étude d'aléas, lancée en mars 2021. Une première réunion d'information avec les élus a eu lieu en avril 2021. Une analyse topographique complémentaire a été commandée en septembre-octobre 2021, car les données topographiques recueillies sur ce bassin étaient insuffisantes. En parallèle, le bureau d'études ANTEA, qui mène cette étude d'aléas, avait finalisé la phase 1 de cette étude (approche historique, enquêtes terrain et approche hydrogéomorphologique).

Phase 2 : Cette phase est en cours depuis décembre 2021 (phase la plus longue de cette étude d'aléas). Elle concerne l'étude hydrologique et la construction du modèle hydraulique. ANTEA bénéficie du modèle hydraulique du SIAHVY sur certains cours d'eau (Yvette, Mérantaise et Montabé). Le bureau d'étude complète ce modèle en y intégrant deux affluents importants : le Ru des Vaux (et son affluent, le Rouillon de Valence) et le Rhodon.

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 29 mars 2023

Le résultat de cette étude avec les premières cartographies d'aléa sont prévues fin 2023.

Phase 3: Cette phase d'intercomparaison entre les trois approches (historique, hydrogéomorphologique et hydraulique) doit permettre d'aboutir à la cartographie de l'aléa de référence, qui servira de base à la carte de zonage réglementaire du futur PPRI. Cette phase, assez courte, débutera fin 2023.

L'étude des enjeux, réalisée directement par la DDT, est terminée. Elle recense les zones d'expansion de crue et les zones déjà urbanisées. Le principe du zonage réglementaire du PPRI consistera en un croisement des deux cartes d'enjeux et d'aléas. La majorité des communes concernées par ce bassin versant ont été rencontrées pour partager cette étude d'enjeux et leur expliquer le principe du croisement aléas/enjeux. Ces réunions étaient également l'occasion pour les communes de faire remonter à la DDT les projets d'aménagements déjà en cours afin que la DDT puisse les accompagner sur la bonne prise en compte du risque dans ces projets. D'autres rencontres sont prévues en avril-mai 2023 avec les communes qui n'ont pas encore été vues.

M. POUPIN présente un exemple de carte d'enjeux (commune de Chevreuse) pour expliciter quelles sont les zones qui seront amenées à ne plus être construites (expansion des crues et/ou aléas très fort) et les zones pouvant être urbanisées sous conditions. Il rappelle que la mise en œuvre du PPRI doit permettre d'aider les maires à mieux maîtriser l'urbanisation future, en prenant en compte selon la zone réglementée le bon niveau de risque inondation dans tous les projets à venir (neuf ou extension de l'existant).

- **Rémarde : PPRI en cours sur la Rémarde et ses affluents (Aulne, Rabette et Gloriette)**

Il s'agit d'un PPRI interdépartemental Yvelines/Essonne, piloté par la DDT de l'Essonne.

M. POUPIN rappelle que l'étude des enjeux a été réalisée en 2020/2021 et a déjà été présentée à l'ensemble des élus yvelinois.

L'étude d'aléas, réalisée par le bureau d'études SUEZ, est en cours. Une réunion avec les élus de ce bassin a eu lieu en septembre/octobre 2022 pour leur présenter l'avancée de l'étude qui a pris du retard. Suite à la parution du décret « PPRI » en 2019, un avenant a été passé avec le bureau d'études pour intégrer à la cartographie des aléas un critère « dynamique de la crue » (vitesse de la hausse de la ligne d'eau). Auparavant, pour définir l'aléa de référence d'un PPRI, les textes réglementaires demandaient à prendre en compte uniquement "la hauteur d'eau" et "la vitesse des écoulements" pour une crue de type centennale. Le décret de 2019 demande à intégrer ce nouveau critère pour les études de PPRI en cours à cette date, ce qui était le cas de cette étude.

M. POUPIN rappelle que, dans les Yvelines, ce PPRI n'était pas une priorité forte de notre schéma départemental (SDRNM 2018-2022), au contraire de l'Essonne (PPRI attendu par les communes essonniennes depuis très longtemps). La DDT78 a demandé à la DDT91 d'intégrer l'amont de ce bassin versant (communes yvelinoises) dans l'étude des aléas qui était en train d'être lancée pour pouvoir juger de l'opportunité d'un PPRI pour les communes yvelinoises. Le cahier des charges, complété par la DDT91 (pilote de cette étude) n'a prévu sur les affluents de la Rémarde qu'une approche historique et une approche hydrogéomorphologique (pas d'approche hydraulique). Certaines communes sur ces affluents (Aulne, Rabette, Gloriette) sont très urbanisées et l'approche hydrogéomorphologique ne peut être appliquée. L'approche uniquement historique sera insuffisante pour définir un aléa de type centennale nécessaire pour lancer une démarche d'élaboration d'un PPRI. Ce point a été évoqué avec les élus yvelinois concernés. Il a été décidé de partir sur une démarche "porter à connaissance" de

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 29 mars 2023

l'étude d'aléas, avec des recommandations à destination des élus, en leur expliquant comment ils peuvent intégrer ces recommandations dans leur PLU pour la bonne maîtrise de l'urbanisation future en zone inondable sur leur territoire.

Ces points seront rediscutés avec les élus quand la carte d'aléa définitive aura été produite par le bureau d'études.

- **Drouette : projet de PPRI sur la Drouette et ses affluents (Guéville, Guesle)**

Ce projet de PPRI interdépartemental Eure-et-Loir/Yvelines est pilotée par la DDT28, avec un appui technique important de la DDT78.

La DDT78 a demandé à la DDT28 que soit intégré dans le cahier des charges de l'étude des aléas une approche hydraulique systématique sur les communes yvelinoises. Les enjeux sont particulièrement importants sur Rambouillet. La procédure de recrutement du bureau d'études a été lancée au mois de mars 2023 (appel d'offres en cours) et les candidats doivent répondre avant le 5 mai 2023.

Le lancement de l'étude d'aléas est prévue en juin 2023.

- **Ru d'Orgeval : projet de PPRI**

Une étude globale sur le bassin versant du ru d'Orgeval a récemment été menée par le SMSO, avec recensement des enjeux et modélisation hydraulique (bassin versant particulièrement sujet aux phénomènes de ruissellement). La DD78 souhaitait s'appuyer sur le modèle hydraulique du SMSO pour lancer une démarche de PPRI, en s'appuyant sur les résultats de cette étude. L'étude des enjeux a déjà été effectuée en 2021 par la DDT dans le cadre de la mission RDI.

Il s'est avéré que la modélisation hydraulique du SMSO était insuffisamment précise pour réaliser une cartographie de la ligne d'eau d'une crue centennale pouvant servir de base à une démarche PPRI.

L'étude des aléas de ce PPRI, initialement prévue pour 2023-2024 (SDRNM en cours), sera donc confiée à un bureau d'études externe.

Plans d'actions de prévention des inondations (PAPI)

- **Évolutions du cahier des charges PAPI 3**

M. POUPIN informe les membres de la commission que le guide de la démarche nationale PAPI3 qui s'applique depuis 2021 est en cours de refonte. Le projet vient de passer en consultation des services déconcentrés et parties prenantes. Les principales évolutions concernent la démarche de simplification de labellisation des PAPI par des commissions locales (et non plus par la commission nationale, qui ne sera saisie que pour les PAPI les plus importants). Les futur PAPI seront par ailleurs soumis à évaluation environnementale obligatoire.

- **PAPI Seine et Marne Francilienne n°1 - EPTB Seine Grands Lacs**

Initié en 2014 et terminé en 2020, ce PAPI intégrait dans son périmètre un territoire yvelinois assez restreint, comprenant celui de la communauté d'agglomération de Saint-Germain et celui de la commune de Bougival (CAVGP).

Bilan : 139 actions terminées pour 182 M€ HT, donc certaines actions non réalisées sont reportées sur le PAPI n°2 (2023-2029).

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 29 mars 2023

M. POUPIN évoque les actions notables sur les Yvelines, dont la prolongation de la digue de Sartrouville sur la commune de Montesson et la création en amont d'une zone humide (action portée par le SMSO).

- **PAPI Seine et Marne Francilienne n°2 (2023-2029) - ETPB Seine Grands Lacs**

Le territoire yvelinois de ce nouveau PAPI a été élargi à la Seine mantoise et à ses affluents (correspondant aux territoires GPSEO, CCGM, CCCY, CCPH et la CCPIF, pour un total de 100 communes).

345 actions sont prévues, avec un financement via le FPRNM et l'Agence de l'Eau (AESN) à hauteur de 170 M€ HT.

Les Yvelines sont concernées par 18 actions portées par des entités yvelinoises (SMSO, SIAMS, CAVGP, CASGBS).

Des actions de diagnostics et travaux de diminution de la vulnérabilité seront réalisés pour un montant de 8,7 M€ (dont 2,4 M€ par le FPRNM et AESN).

À titre d'illustration, Mme CALVAR (SMSO) présente en fin de commission une action phare de ce PAPI qui concerne l'étude globale sur la Seine mantoise.

M. POUPIN présente le planning du PAPI Seine et Marne Francilienne 2 et indique que les actions prévues au PAPI débiteront en septembre 2023.

- **PAPI Orge-Yvette – SIAHVY**

Le PAPI d'intention (2019-2022) sur le bassin versant Orge-Yvette a été réalisé (37 actions prévues dont certaines encore en cours) pour un montant de 1,74 M€ (part État : 45 %).

À titre d'illustration, Mme SOULIER, animatrice du PAPI, présente en fin de commission ce PAPI.

Ce PAPI d'intention (appelé maintenant Plan d'études préalables, PEP) devrait déboucher à un PAPI complet avec des actions d'aménagement sur le terrain qui vont découler des études qui ont été faites.

Systemes d'endiguement et aménagements hydrauliques

M. POUPIN fait un point sur l'état d'avancement sur les demandes de classement des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguement dans les Yvelines et rappelle la différence entre aménagement hydraulique et système d'endiguement :

- Système d'endiguement : digues (ouvrages parallèles aux sens des écoulements) qui vont venir protéger des secteurs situés derrière les digues ;
- Aménagements hydrauliques : barrages (ouvrages en travers des cours d'eau) pour stocker temporairement l'eau et éviter des inondations en aval.

Focus sur les aménagements hydrauliques :

Les demandes en cours concernent les aménagements hydrauliques gérés par le SIAVB (Bièvre, 5 OH : étude de danger terminée, instruction du dossier de demande de classement en cours par DDT91), le SIAHVY, le SMAGER et Hydreaulys (études de danger en cours).

Focus sur les systèmes d'endiguement :

Les systèmes d'endiguements sont situés le long de la Seine uniquement.

La digue de Sartrouville-Montesson (suite à son extension sur la commune de Montesson) est officiellement classée en tant que système d'endiguement (arrêté préfectoral portant autorisation

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 29 mars 2023

environnementale du 10 mars 2023).

Deux autres projets de classement sont actuellement portés par le SMSO : les digues du Pecq (étude de danger en cours) et la digue d'Achères (procédure complète, études à venir).

Directive inondation :

L'approbation du PGRI (du 2ème cycle de la directive européenne) a été approuvée par le préfet coordonnateur de bassin le 3 mars 2022. La stratégie locale (SLGRI) avait été menée localement (copilotage DDT78/SMSO pour le territoire yvelinois) sur le premier cycle. Une réflexion est en cours sur le portage (local ou DRIEAT) de la stratégie locale du 2^e cycle en cours.

M. POUPIN rappelle les objectifs prioritaires du PGRI 2^e cycle : territoires résilients, sécurité des personnes, prévision phénomènes hydro-météorologiques et gestion de crise et, enfin, mobilisation de tous les acteurs. Ces objectifs sont traduits au travers de 80 dispositions qui seront mises en œuvre dans les années à venir.

M. DEVOUGE demande si les participants souhaitent intervenir et ont des questions sur les risques inondations.

M. CURTI souhaite qu'on lui précise les priorités et à quelle date sera opérationnelle la réglementation actuelle concernant le PPRI Yvette amont.

M. POUPIN précise que le PPRI Yvette Amont était une action prioritaire du schéma départemental 2018-2022 et qu'il a été lancé dès 2017. Au vu de l'avancée actuelle de l'étude des aléas, et en se basant sur les délais incompressibles de la procédure d'élaboration du PPRI, une approbation de ce PPRI n'est pas attendue avant mi-2025.

M. DEVOUGE demande s'il y a d'autres interventions et indique que l'on passe à la présentation des risques mouvements de terrain

Risques mouvement de terrains

M. POUPIN indique l'état d'avancement de l'élaboration des PPRN et des porters à connaissance (PAC) et précise que les risques de mouvements de terrain sont importants sur le département des Yvelines.

Actuellement, il y a deux PPRN en cours, liés aux anciennes carrières abandonnées de Chavenay-Feucherolles et Follainville-Dennemont.

- **PPRN Chavenay-Feucherolles :**

M. POUPIN indique l'état d'avancement du PPRN de Chavenay-Feucherolles, dont l'étude des aléas a été livrée fin 2019 par l'IGC. Un porter à connaissance sur cette étude d'aléas a été transmis aux communes. Une démarche PPRN a été lancée en 2020 (réunion de lancement en 2020, étude d'enjeux et élaboration du projet PPRN 2021).

Début 2022, a eu lieu la consultation officielle des parties prenantes et un bilan de la concertation a été rédigé. L'enquête publique s'est tenue du 10 novembre au 12 décembre 2022. Un rapport favorable de la commissaire enquêtrice fin janvier 2023. La finalisation du dossier de PPRN est en cours afin de prendre en compte les remarques qui avaient été faites lors de la consultation officielle, lors de l'enquête publique et par la commissaire enquêtrice.

La principale modification entre le dossier soumis à enquête publique et le PPRN finalisé pourrait être la possibilité d'avoir des projets liés à la géothermie, voire des panneaux photovoltaïques sur des zones à risques. Un échange a déjà eu lieu avec l'IGC sur la géothermie. Il manque l'accord des

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 29 mars 2023

communes pour intégrer cette possibilité dans le règlement qui sera approuvé par le préfet.

Ce PPRN devrait être approuvé d'ici la fin du printemps 2023.

- PPRN Follainville-Dennemont :

M. POUPIN précise l'état d'avancement de ce PPRN multirisques (anciennes carrières et fronts rocheux) sur la commune Follainville-Dennemont. L'étude des aléas a été livrée fin 2019 (PAC à la commune) et la réunion de lancement de la démarche PPRN a eu lieu en décembre 2020. Le projet de PPRN a été présenté à la commune et à GPSEO le 27 juillet 2022.

La consultation officielle des parties prenantes s'est déroulée entre le 22 décembre 2022 et le 22 février 2023. Un bilan de la consultation a été réalisé (peu de retours). Ce bilan sera intégré au dossier qui sera soumis à enquête publique en juin 2023.

- Etat d'avancement de l'élaboration des PAC :

Par ailleurs, certaines études sont menées actuellement par l'IGC et/ou par le CEREMA sur des secteurs plus restreints qui ne nécessitent pas la mise en œuvre de PPRN. Des porter-à-connaissance (PAC) précisent des recommandations à mettre en œuvre. Ils sont transmis aux communes qui pourront les intégrer dans leurs projets d'urbanisation et les arrêtés de permis de construire.

PAC Marnières à Dampierre, Les Essarts et Lévis-Saint-Nom : les études d'aléas sont finalisées depuis avril 2022. Les PAC rédigés par la DDT78 à l'été ont été transmis aux communes fin décembre 2022. Une réunion de présentation de ces « porter-à-connaissance » est prévue pour les élus concernés en avril-mai 2023.

PAC Fronts rocheux pour les communes de Vaux-sur-Seine et Carrières-sur-Seine : une étude d'aléas pour un « porter-à-connaissance » sur la commune de Carrières-sur-Seine a été lancée en 2021 par le CEREMA et a été finalisée en décembre 2022. Le PAC est en cours de rédaction et l'envoi à la commune devrait avoir lieu avant la fin du premier semestre 2023.

Surveillance des cavités souterraines ennoyées « Couturier » et « Pointelet » sur les communes de Bougival et la Celle-Saint-Cloud : ces deux communes sont aujourd'hui couvertes par un PPRN « cavités souterraines ». Ces carrières, ennoyées, pouvant poser des problèmes de stabilité, un cahier des charges a été rédigé afin de mettre en place une surveillance de ces cavités.

Plusieurs réunions techniques en 2021 et 2022 avec ces 2 communes et l'IGC ont eu lieu. Le lancement de cette étude est prévu en 2023 (groupement de commande comprenant le CD78 et les deux communes) et un financement par le FPRNM est prévu à hauteur de 50 %.

M. DEVOUGE remercie la DDT et demande s'il y a des questions sur ces présentations.

Mme ROJAT-LEFEBVRE suggère que les communes rappellent sur leur site Internet l'obligation faite aux particuliers de faire effectuer une étude de sol pour tout projet de construction future ou d'agrandissement avant le dépôt du permis de construire. En effet, le changement climatique impacte les sols et produit des aléas de plus en plus dramatiques.

Mme FERNANDEZ intervient pour demander si dans les PPRN inondation et mouvement de terrain qui ont été précédemment présentés, il a été tenu compte des bâtiments protégés et classés au titre des monuments historiques lors des études réalisées par les bureaux d'études.

M. REVERCHON la remercie de soulever ce point et précise que ce point particulier n'est pas pris en compte dans les études d'aléas, dont ce n'est pas l'objectif. Ces bâtiments figurent par contre dans les études d'enjeux faites par la DDT. Dans le cadre des prescriptions qui sont liées au PPRI, on est dans les mêmes prescriptions que pour les autres bâtiments. Quoi qu'il arrive l'enjeu des risques est le

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 29 mars 2023

même pour tout le monde, car il s'agit de prévenir la sécurité des biens et des personnes. Pour autant la question de leur protection pourrait être étudiée.

Pour répondre à Mme ROJAT-LEFEBVRE, M. POUPIN rappelle, qu'en effet, la loi ELAN, et notamment l'article 68, oblige le pétitionnaire à produire une étude de sol lors du dépôt d'un permis de construire pour la construction ou agrandissement d'une habitation individuelle si celle-ci est située en zone d'aléa moyen ou fort.

De plus, sur le département des Yvelines, il existe 5 PPRN « sécheresse » (mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles) approuvés entre 2010 et 2014, couvrant 5 communes.

En 2018 et 2019, une campagne de sensibilisation à destination des communes des Yvelines avait été effectuée avec la distribution d'une plaquette de la DRIEAT « Comment construire sur des sols argileux ». La DDT considère que l'on pourrait à nouveau réaliser une nouvelle campagne de communication auprès des communes yvelinoises, afin de leur conseiller d'indiquer cette obligation (loi ELAN) sur les sites internet communaux.

M. AMAT fait observer que la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie n'a pas été informée de l'avancement des procédures et estime qu'il serait souhaitable que les sous-préfectures soient destinataires du bilan de la concertation qui a été réalisée pour Follainville-Dennemont, afin de sensibiliser le maire lors des rencontres entre les sous-préfectures et les communes.

Il suggère que le peu de retours qu'il y a eu au niveau de la consultation officielle des parties prenantes pourrait être dû au fait que c'est passé « sous les radars » et il voudrait savoir si cela est particulièrement sensible sur le territoire.

M. POUPIN précise que la consultation officielle des parties prenantes a été faite plus particulièrement auprès de la commune. La chambre d'agriculture, le CRPF et GPSEO ont également été consultés. Plusieurs réunions avec la commune de Follainville-Dennemont ont été organisées en amont de la consultation officielle sur le projet de PPRN. Le conseil municipal de Follainville-Dennemont et le conseil communautaire de GPSEO ont émis un avis favorable. Cela explique le peu de remontées lors de la consultation officielle. Les sous-préfectures seront bien évidemment informées des suites données à ce PPRN.

M. DEVOUGE demande s'il y a d'autres questions sur les PPRN liés aux cavités souterraines. On évoque le risque feux de forêt.

Risque feux de forêt

M. POUPIN indique que le risque feux de forêt avait déjà été évoqué par certains membres de la commission en 2021 et 2022. Une recherche bibliographique a été faite au sujet des feux de forêt dans les Yvelines. Il fait un retour sur le mardi « noir » du 19 juillet 2022 en précisant que la commune de Rochefort-en-Yvelines a été la plus touchée.

Il précise les actions menées en 2022 : recherche de documents réglementaires en vigueur dans les Yvelines (deux arrêtés de 1953 et 1980). L'arrêté de 1953 classe des massifs forestiers à risque (massif de Rambouillet, massif de Moisson-Arthies). 53 communes sont concernées par cet arrêté, qui déclenche des obligations légales de débroussaillage. L'arrêté de 1980, dit « arrêté de brûlage » concerne l'encadrement des mises à feux à proximité immédiate des espaces sensibles.

Il précise que deux agents de l'unité ont été formés en 2022 sur la prévention des feux de forêt auprès de la DREAL Centre Val de Loire.

M. POUPIN rappelle les actions lancées en 2023 : un projet d'arrêté inter-préfectoral relatif à la protection contre les incendies des zones situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts en IDF qui remplacera l'arrêté de 1980 devenu obsolète et la campagne d'information nationale

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 29 mars 2023

lancée par la DGPR sur les obligations légales de débroussaillage.

Tous les liens sont indiqués sur la présentation en dernière page.

Un courrier concernant les obligations légales de débroussaillage va être transmis prochainement à l'ensemble des communes des Yvelines concernées par un massif classé à risque (arrêté de 1953).

Pour finir, il liste les actions prévues à moyen terme au niveau régional, en particulier la mise à jour du classement des forêts à risque (abrogation de l'arrêté de 1953 remplacé par un arrêté interministériel classant les massifs à risque).

M. DEVOUGE demande s'il y a des réactions ou questions par rapport à ce sujet.

M. CURTI constate que dans les forêts domaniales, qui sont gérées par l'ONF, le débroussaillage est actuellement insuffisant : certains sentiers d'accès aux forêts péri-urbaines sont difficiles d'accès pour les nombreux randonneurs et promeneurs qu'ils soient à pied, en vélo ou à cheval. Il y a donc un vide juridique à ce niveau puisque la gestion des forêts domaniales n'est pas déléguée aux communes. L'autre point sur lequel il souhaite attirer l'attention concerne le contrôle et la répression en cas de non-respect d'un règlement interdisant de fumer en forêt, ou des feux dans les forêts (il cite l'exemple d'un massif de deux hectares de chênes qui ont brûlé à la suite d'un barbecue sauvage) et demande comment améliorer la visibilité et surtout permettre la prévention et la répression actuellement insuffisantes.

M. REVERCHON précise que, sur la gestion par l'ONF, il n'est pas certain que le fait de mettre de la broussaille pour empêcher l'accès aux promeneurs soit totalement délibéré. Il pense que la vocation sociale des forêts péri-urbaines est justement utilisée à ce titre-là par les promeneurs. Par contre, sur le deuxième point évoqué il précise que la mission inter-service de l'eau et de la nature (MISEN), qui réunit l'ensemble des services de l'État travaille sur ces sujets et qu'un des points de sortie de la dernière réunion à laquelle il assistait était notamment le renforcement du contrôle sur la prévention de la lutte contre les incendies de forêt et l'usage de l'eau. Il rappelle que le département des Yvelines est aujourd'hui en vigilance sur sa totalité et en alerte sur certaines zones. Il précise que l'idée est d'être plus présents avec les corps de contrôle pour la mise en place d'une vigilance accrue avant l'été ou dès le printemps au sujet des feux de forêt.

M. CURTI répond qu'il ne juge pas la qualité du travail de l'ONF, que son propos concerne les ouvertures de chemins de randonnée et que, selon les dires de certains forestiers qu'il a rencontrés, il est laissé volontairement, dans des petits chemins qui ne sont pas destinés à l'ouverture du public, des coupes de petit bois. Cela dans le but de ne pas favoriser la pénétration dans le massif par des promeneurs qui sont de plus en plus nombreux. Cela semble tout à fait honorable pour préserver le massif forestier, mais cette façon de faire a ses limites puisque le bois peut s'enflammer.

M. REVERCHON indique que ce point sera vu avec l'ONF sur le risque généré par cette pratique au niveau de l'entretien complet des massifs forestiers.

M. DEMIRIBEL demande si, dans la mise à jour de l'arrêté de 1980, il est prévu des changements substantiels ou une simple actualisation apportées aux dispositions.

M. POUPIN précise qu'il s'agira d'une mise à jour par rapport à l'arrêté de 1980.

M. DEVOUGE demande s'il y a d'autres questions parmi les personnes en visioconférence.

M. LAFON demande des précisions sur le contenu de l'arrêté inter-préfectoral relatif à la protection contre les incendies en cours de signature. Il souhaite savoir si l'arrêté concerne la forêt de Saint-Germain et Marly. Concernant la prévention et ce qui vient d'être dit, il indique le risque relatif à la présence régulière dans la forêt de Marly de groupes de scouts qui font des feux avec un encadrement

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 29 mars 2023

très jeune. Les communes voisines n'ont pas de moyens d'actions pour les en empêcher et il demande quelles sont les actions qui peuvent être menées.

M. REVERCHON indique que les « camps de plein air » (de type « scout ») feront partie des cibles pour la prévention de cette année. Il rappelle qu'en 2023, l'objectif est d'avoir une mobilisation importante de tous les corps de contrôle concernant cette prévention et, qu'en cas de sécheresse en 2024, cela pourrait s'avérer utile à l'occasion des Jeux Olympiques.

Il invite M. POUPIN à présenter les évolutions apportées par l'arrêté relatif à la protection contre les incendies.

M. POUPIN précise que la commune de Saint-Germain est effectivement concernée par cet arrêté (comme l'ensemble des communes ayant sur leur territoire des espaces boisés).

Celui-ci prévoit des mesures permanentes sur les espaces sensibles tout au long de l'année (interdiction de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et à moins 200 mètres de ces espaces) et des mesures temporaires spécifiques sur la période à risque, arrêtée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre (interdiction de feux festifs, feux d'artifice, spectacles pyrotechniques, de fumer, incinération de végétaux, etc.).

M. LAFON demande s'il y a aura des obligations de débroussaillage.

M. POUPIN indique que cet arrêté (révision de l'arrêté de 1980) n'a pas vocation à engendrer des obligations de débroussaillage, au contraire de l'arrêté interministériel qui classera les massifs à risques (révision de l'arrêté de 1953).

M. LAFON indique qu'autour de la forêt de Marly il existe des zones de friches qui pourraient comporter des risques d'incendie. Quels sont les moyens mis en œuvre puisque la commune de Mareil-Marly n'est pas concernée par l'arrêté de 1953 et qu'il n'existe pas d'obligations légales de débroussaillage ?

M. POUPIN précise qu'en attendant un éventuel classement de ce massif une campagne de communication (sensibilisation) pourrait être réalisée. La DDT reviendra vers la commune de Mareil-Marly et précise que dès que le classement du massif sera acté, l'obligation d'OLD deviendra obligatoire. On peut penser que Saint-Germain va être classé. Il indique également que la DDT va regarder comment obliger les propriétaires à entretenir ces zones de friches.

M. LAFON le remercie de ces précisions.

M. DEVOUGE demande s'il y a d'autres prises de parole sur le risque incendie et indique que l'on passe à la présentation du « Fonds Barnier ».

Le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ou « fond Barnier »

Présentation du bilan 2022

M. POUPIN présente le bilan des engagements 2022 (551 298,68 € engagés au total), en particulier sur des acquisitions de biens à Gommecourt, la démolition de ces biens et la mise en sécurité des parcelles.

Il précise que les crédits de paiement représentent au total 851 343,51 € (dont les travaux de la digue de Montesson, les acquisitions de biens à Gommecourt et les études de dangers pour le classement des systèmes endiguement de la Ville du Pecq et des aménagements hydrauliques du SMAGER).

Prévisions 2023

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 29 mars 2023

M. POUPIN présente l'ensemble des actions prévues en 2023 : démolition d'habitations sinistrées ou menacées à Chanteloup-les-Vignes et à Gommecourt, études d'aléas du PPRI Yvette, surveillance des carrières ennoyées (financée à 50 % par le « Fonds Barnier »), étude de dangers du système d'endiguement de la ville du Pecq (SMSO) et des aménagements hydrauliques du SMAGER.

Il a été demandé au niveau régional (DRIEAT), dans le cadre du dialogue de gestion, 370 k€ pour les actions à venir.

Il précise que ces montants ne concernent pas les éventuelles demandes de subvention qui pourraient être menées au cours de l'année 2023/2024 liées à des actions prévues dans le cadre du PAPI Seine et Marne Francilienne 2. La demande de crédits sera abondée en conséquence si ces actions venaient à être mises en place.

M. REVERCHON précise que le dialogue de gestion permet de remonter, deux fois dans l'année, au niveau régional les besoins en crédit sur des actions éligibles au fonds Barnier et rappelle que ce fonds est abondé au fur et à mesure des demandes présentées par les porteurs de projet. Il invite les participants à ne pas hésiter à faire leur demande auprès de la DDT en cas de besoin sur des actions éligibles.

Catastrophes naturelles – bilan 2022

M. POUPIN présente le bilan catastrophes naturelle pour la sécheresse 2020, 2021 et 2022. En 2020, 65 communes ont été reconnues. En 2021, aucune commune n'a été reconnue. Concernant la sécheresse 2022, 108 demandes ont déjà été reçues à ce jour. Elles ont été transmises au ministère de l'Intérieur pour examen par la commission interministérielle. Il fait également un rappel des autres événements survenus en 2022 (notamment les orages des 4-5 juin 2022 avec 14 communes reconnues grâce à une procédure accélérée).

Évolutions apportées par la loi du 28 décembre 2021

M. POUPIN rappelle les modifications apportées par la loi n°2021-1837 du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles :

- le délai dont disposent les communes pour déposer une demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle est allongé de 18 à 24 mois à compter de la date de l'évènement qui y a donné naissance ;
- les motivations des décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance adoptées n'ont plus à être communiquées par le Préfet (elles sont précisées dans les annexes des arrêtés publiés au JO).

Il précise que l'arrêté de désignation du référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles (circulaire n°IOME2224091C du 24 octobre 2022) est en cours de rédaction et sera prochainement signé par le préfet. M. Judicaël BUTIN est désigné référent départemental.

Information préventive

M. POUPIN indique que le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) est à jour (approuvé en décembre 2020). Une mise à jour est prévu à partir de 2025. Le risque « feu de forêt » y sera intégré comme risque majeur dans les Yvelines.

Il informe que des ateliers d'aide à la rédaction des plans communaux de sauvegarde (PCS), à destination des communes, ont été organisés par le SIDPC en 2022 et qu'ils seront reconduits en 2023. Il indique que certaines entités mettent également en œuvre des actions spécifiques dans les PAPI pour aider les communes à élaborer leur PCS.

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 29 mars 2023

Il laisse la parole à M. PIANEZZE (SIDPC).

M. PIANEZZE rappelle la loi MATRAS de novembre 2021 qui rend obligatoire la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) pour les EPCI dont au moins une commune est concernée par une obligation de PCS.

L'année précédente, en lien avec l'Union des maires des Yvelines, le SDIS, la DDT et la mairie des Mureaux (qu'il remercie vivement par ailleurs), le SIDPC a organisé trois ateliers PCS qui ont permis de former environ 45 communes dans les Yvelines.

En fin d'année, des courriers d'information ont été adressés aux communes qui n'ont pas encore lancé l'élaboration de leur PCS, aux communes qui doivent les mettre à jour et aux EPCI concernés par l'élaboration des PICS. Il rappelle que 225 communes sur les 259 communes yvelinoises sont concernées par l'élaboration d'un PCS. Les derniers chiffres indiquent que 99 communes ont rédigé un PCS opérationnel et en phase avec les enjeux actuels. En 2023, il est prévu la continuation de ces actions d'aide à la rédaction (ateliers) et le déplacement sur le terrain du SIDPC pour accompagner certaines communes. La plus grande attention des communes est souhaitée et notamment celles qui seront impactées par l'organisation des Jeux Olympiques de 2024.

M. POUPIN remercie M. PIANEZZE.

Mme SOULIER demande à M. PIANEZZE si des exercices de crise seront organisés dans les Yvelines.

M. PIANEZZE lui précise que le calendrier des ateliers sur la deuxième partie de l'année 2023 est en cours d'élaboration avec l'UMY. Concernant les exercices de crise dans les Yvelines, la commande du corps préfectoral est essentiellement orientée autour de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Un exercice sur la thématique inondation a été réalisé dans le Rambolitain en fin d'année 2021. Sur 2023, le programme ne prévoit pas d'exercice sur cette thématique, mais des exercices en dehors du champ préfectoral peuvent être organisés au niveau communal, intercommunal ou avec les syndicats concernés.

Mme SOULIER l'informe que des exercices de crise sont prévus avec 8 communes en 2023 dans le cadre du PAPI Orge-Yvette et demande si le SIDPC peut participer.

M. PIANEZZE lui répond que l'appui ponctuel du SIDPC est possible sur des exercices organisés par des entités tierces, mais que le SIDPC n'organisera pas d'exercices jusqu'aux Jeux Olympiques 2024.

M. BOUDET estime qu'il faudrait imposer pour toutes les constructions sur sols argileux une étude de sol préalable pour dimensionner les fondations des constructions nouvelles afin qu'elles soient capables de résister au phénomène de retrait-gonflement des argiles. On éviterait ainsi les problèmes de fissures qui apparaissent sur les habitations lors des épisodes de sécheresse et/ou de réhydratation des sols.

Concernant les inondations, il existe effectivement des inondations liées au débordement des cours d'eau, mais il faudrait faire plus sur le risque ruissellement. Par exemple, la commune de Bonnières-sur-Seine, à côté de celle de Rolleboise, a connu avant la dernière guerre une coulée de boue dévastatrice. A l'époque, fort heureusement il n'y avait de constructions. Aujourd'hui, au vu des constructions existantes, si cela devait se reproduire, il y aurait un risque de dégâts très important.

M. REVERCHON indique que sur la question des argiles, déjà évoqué par ailleurs, la loi Elan oblige déjà les constructeurs et les maîtres d'ouvrage à faire des études de sol pour tout projet de maisons individuelles (les plus sujettes aux désordres) concernées par un aléa fort ou moyen et à appliquer les dispositions constructives édictées par l'étude. Sur la question du risque ruissellement, on a effectivement, avec l'augmentation de l'urbanisation et la modification des pratiques agricoles, des risques de ruissellement plus importants que par le passé. La DDT est saisie de cette thématique et y travaille actuellement.

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 29 mars 2023

M. POUPIN complète en indiquant, bien que cela n'ait pas été évoqué dans la présentation, que des études concernant le ruissellement sont actuellement faites par le CEREMA. Il précise que l'outil (Exzeco) permet de cartographier le risque ruissellement avec la définition des zones d'écoulement et des zones de stockage. A partir de ces données, la DDT rédige des « porter à connaissance » à destination des communes incluant des recommandations sur ces zones d'écoulement et de stockage. Il informe qu'une étude du CEREMA sur le bassin versant de la Vesgre est en cours de finalisation et qu'un porter à connaissance devrait être transmis prochainement aux élus. Une autre étude sur le bassin versant de la Rémarde a été faite par le CEREMA avec cet outil. Elle sera également portée à la connaissance des communes concernées pour les aider à maîtriser l'urbanisation sur ces zones d'écoulement et zones de stockage.

Information des acquéreurs-locataires (IAL)

M. POUPIN informe que le site web gouvernemental ERRIAL permet d'accéder à toutes les informations pour les acquéreurs-locataires (IAL) et de remplir automatiquement un état des risques et des pollutions (ERP). Cet outil à terme remplacera les arrêtés préfectoraux pris commune par commune qui listent tous les documents réglementaires sur la prévention des risques.

Information sur abonnement APIC/Vigicrues Flash

M. POUPIN attire l'attention des participants sur un courrier d'information envoyé en mars 2022 par la DDT à l'ensemble des communes qui n'étaient pas encore abonnées aux systèmes d'alerte météo proposés par Météo-France. Le système d'alerte « APIC » avertit les communes abonnées lorsque des précipitations en cours revêtent un caractère exceptionnel. Le système « Vigicrues Flash » avertit d'un risque d'inondation soudaine. M. POUPIN incite donc les communes qui ne l'ont pas encore fait à s'abonner à ces deux systèmes d'alerte météo.

Mise à jour du Schéma départemental des risques naturels majeurs (SDRNM) 2023-2027

M. POUPIN rappelle les actions prioritaires du nouveau SDRNM 2023-2027 en cours de rédaction (priorités exposées en détail lors de la commission de 2022) : PPRI Drouette et affluents, PPRI Ru d'Orgeval (qui pourrait être multi-risques, débordement de cours d'eau et ruissellement), le PAPI Seine et Marne Francilienne en cours de labellisation, le PAPI d'intention d'Orge-Yvette (appelé maintenant programme d'études préalables, PEP), les projets PAPI en cours de discussion avec les élus (PAPI Drouette, PAPI Vesgre), le PPRN mouvements de terrain de la Boucle de Moisson (PAC existants sur certaines communes, mais il serait souhaitable de les transformer en PPRN complet) et la mise à jour de l'aléa cavités sur le Massif de l'Hautil (PPRN de 1995) qui sera faite commune par commune par l'IGC (Chanteloup-les-Vignes sera la première commune à être concernée).

M. POUPIN remercie les membres de la commission pour les remarques formulées sur le projet de SDRMN 2023-2027. Elles seront prises en compte dans la version finale du document. Une version papier du schéma (une fois maqueté et reprographié) sera envoyée à l'ensemble des membres de la commission.

Au sujet du PAPI d'intention Orge-Yvette, M. JANNIN fait remarquer que le PAPI, porté par le SIAHVY, se fait en collaboration avec le Syndicat de l'Orge et le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

M. BOUDET fait remarquer que certains bassins situés en amont des Yvelines ont une capacité limitée, d'où l'intérêt d'avoir éventuellement d'autres bassins de stockage en aval capable d'absorber les surplus qui n'ont pu être absorbés en amont. Il demande qui est responsable de la coordination des bassins.

M. REVERCHON indique que le préfet coordonnateur de bassin (Seine Normandie) est le préfet d'Île-de-France.

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 29 mars 2023

M. POUPIN explique que les bassins-réservoirs de la Seine, gérés par l'EPTB Seine-Grands Lacs, ont une double fonction : stocker les eaux sur la période inondation à risques (15 octobre-15 mars) et une fonction d'étiage (juin, juillet, août). En général, ils sont entièrement vidés avant l'hiver, ce qui permet une capacité de stockage maximale pour la saison pluvieuse (casser les ondes de crue en aval) lors de laquelle ils se remplissent pour avoir un rôle de soutien à l'étiage sur la Seine à partir d'avril/mai.

Mme DUVAL apporte des précisions sur les bassins de Seine Grands Lacs. Ceux-ci sont pleins du 1^{er} novembre au 1^{er} juillet (dite phase de remplissage) et du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre (dite phase soutien d'étiage).

PAPI Orge-Yvette (démarche d'élaboration – actions menées)

Mme SOULIER, animatrice du PAPI Orge-Yvette, précise le déroulé de la présentation : présentation du bassin versant, du PAPI d'intention première étape qui a été labellisé en octobre 2018 et enfin le retour d'expérience sur les avantages et les difficultés rencontrées au cours de ce PAPI d'intention.

Elle présente le bassin versant Orge-Yvette (950 km²). Celui-ci intègre 116 communes Yvelinoises et Essonniennes, 12 EPCI à fiscalité propre et un réseau hydrographique de plus de 300 km.

En termes de territoire, on est sur un bassin versant très rural en amont et très urbanisé à l'aval. Les communes de l'aval sont les plus touchées par les catastrophes naturelles, bien que certaines communes de l'amont le soient également. 20 évènements marquants recensés depuis 1966, débordements de cours d'eau (crue de mai-juin 2016) et phénomènes de ruissellements agricoles (Bonnières) et coulées de boues (Choisel en juin 2018). Elle précise qu'il y a eu de nombreuses évacuations de personnes lors des crues lentes (mai 2016, plus de 2000 personnes évacuées à Longjumeau). D'importantes coupures de réseaux électriques et des désordres divers sont observés lors des évènements orageux (juin 2018, avec des centaines de bâtiments touchés à l'amont du bassin, effondrement du talus du RER C). Les enquêtes et rapports ont démontré que ces évènements étaient liés au ruissellement agricole.

Mme SOULIER rappelle l'historique de la gouvernance et le rôle de la structure porteuse (SIAHVY, syndicat de l'Yvette). Historiquement, la gestion des cours d'eau et la prévention des inondations étaient assurées par cinq structures gémapiennes. Mais, depuis 2019, cette gouvernance est assurée par trois structures : le SIAHVY, le syndicat de l'Orge et Rambouillet Territoires (CART). Le SIAHVY est la structure porteuse du SAGE et du PAPI pour l'ensemble du territoire. Les gémapiens sont dans une démarche de concertation et de gestion intégrée des inondations (SAGE approuvée en 2006, révisé en 2014 et actuellement en cours de révision). Il existe également un partenariat étroit entre le syndicat de l'Orge, le SIAHVY et le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse (PNRHVC).

Elle présente ensuite la stratégie du PAPI d'intention et précise les différentes phases du programme d'action (une première phase d'étude pour affiner la connaissance des risques et définir les programmes de travaux et une deuxième phase de travaux sur 6 ans).

Ce programme contient sept axes et quarante-sept actions définies et réparties entre différents maîtres d'ouvrage (13 maîtres d'ouvrages, mais essentiellement quatre maîtres d'ouvrage : SIAHVY, syndicat de l'Orge, PNR et SIAHVY en tant que structure porteuse, animateur du PAPI).

Les thèmes de ces actions sont axés sur la culture du risque, la surveillance des cours d'eau, la gestion de crise et la réduction de la vulnérabilité (travail sur la réduction de la vulnérabilité des habitations et des bâtiments communaux, pose de batardeaux, surélévation de réseaux électriques, etc.).

Elle présente le financement du programme.

Le PAPI permet un programme d'actions équilibré et complet grâce au partenariat entre les

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 29 mars 2023

gémapiens et autres partenaires techniques et financiers (État, département de l'Essonne et l'Agence de l'Eau).

Elle rappelle le rôle et les enjeux du poste d'animateur du PAPI : animation, concertation, mise en relation des acteurs, maîtrise d'ouvrage. Le but de l'animation est de mobiliser tous les acteurs. La stratégie était de mettre en place ce poste d'animation et de développer des outils pour le partage entre acteurs (ex. plateforme, d'échange de données). La cellule d'animation a aussi un rôle de communication institutionnelle. La communication auprès des maires est essentielle (116 communes impliquées).

Elle détaille ensuite les différents axes du PAPI d'intention :

Axe 1 – Amélioration de la prise de conscience du risque

L'axe 1 vise à toucher les habitants inondés. Cela passe par la mise en place de repères de crue et de panneaux pédagogiques associés. Une modélisation hydraulique des cours d'eau a été réalisée afin de mieux connaître les aléas et affiner la connaissance pour ensuite définir le programme de travaux pour le PAPI complet.

Un des axes importants de l'amélioration de la connaissance porte sur le ruissellement agricole, sur lequel une étude a été lancée pour avoir une connaissance fine du risque, le cartographier puis l'intégrer dans les documents d'urbanisme des communes, avec des propositions d'aménagement sur l'hydraulique douce.

Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations

La stratégie retenue de l'axe 2 était de compléter le réseau de suivi des hauteurs et des débits sur certains territoires (Rémarde). Sur le secteur de Rambouillet Territoires, le PNR avait un enjeu de connaissance, mais il n'y avait pas de télétransmission. L'élaboration d'un schéma de métrologie a permis d'optimiser le suivi sur le territoire et de faire une télétransmission plus importante pour favoriser l'alerte.

Axe 3 – Alerte et gestion de crise

La stratégie s'oriente sur la réalisation de huit exercices « pilotes » en 2023, concernant 8 à 10 communes, intégrant également les gémapiens, avec retours d'expérience. Ces exercices pourront être reproduits sur le territoire avec des recommandations aux communes pour améliorer le volet inondation de leur PCS.

Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

En urbanisme, la stratégie est essentiellement basée sur l'élaboration des PPRI (Rémarde et affluents, Yvette amont). Cet axe a permis de travailler sur des outils de communication à destination des maires des communes afin d'intégrer les risques d'inondation dans les documents d'urbanisme. Les PPRI existants sont bien intégrés dans ces documents, mais il existe un défaut d'intégration du risque de ruissellement. Des fiches outils avec des conseils pratiques vont être adressées aux communes et aux aménageurs fin mai 2023.

Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité et de la résilience

Il s'agit d'un volet très important et très nouveau sur ce PAPI : la mise en œuvre de diagnostics de la réduction de la vulnérabilité à la fois sur des bâtiments communaux et sur des habitations individuelles. Une commande a été passée auprès d'un prestataire pour un diagnostic sur trois communes. Le diagnostic a porté sur une quarantaine de maisons individuelles et une trentaine de bâtiments communaux (crèches, écoles, mairies, centres de secours situés en zone inondable). A l'issue de ce diagnostic, le prestataire a réalisé une vidéo, puis une visite les lieux pour identifier les hauteurs d'eau maximum, les matériaux sensibles en place et a fait des propositions d'aménagement (batardeaux, rehausse de chaudière, rehausse de réseau électrique, etc.). Le retour sur ce volet PAPI a été très positif (avenant au PAPI signé en 2022, car des communes du département de l'Essonne ont également souhaité s'engager sur ce volet).

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 29 mars 2023

L'estimation du financement total de ce programme est de 2 590 799 € (convention cadre du PAPI). Elle précise que tous les montants prévus n'ont pas été engagés dans les quatre ans (notamment certaines démarches très longues à mettre en œuvre). Elle présente ensuite la répartition des coûts par financeur (37 % par le fonds Barnier). Elle regrette que le conseil départemental des Yvelines n'ait pas une politique sur les inondations.

Perception de la plus-value de l'outil

La première plus-value majeure se situe au niveau stratégique par rapport à la politique de prévention. L'outil PAPI, avec de très nombreuses actions sur sept volets, permet d'avoir une action très globale (de la culture du risque en passant par l'étude des aménagements hydrauliques jusqu'à la réduction de la vulnérabilité des habitations). Elle illustre son propos par un exemple sur le volet agricole, des travaux sont prévus dès juin 2023 avec les agriculteurs sur certains secteurs prioritaires pour les amener à modifier leurs pratiques agricoles (sens de culture, travail du sol, haies, etc.).

Autre avantage, le PAPI permet de renforcer la concertation entre les gémapiens et l'échange d'expériences lors des groupes de travail et des comités techniques de suivi des études, ainsi que la mobilisation de nombreux acteurs (cycle de formation proposés aux maires de 30 à 50 communes parmi les plus inondées, organisation de balades inondation pour sensibiliser la population). L'intérêt consiste à mettre en place des démarches test qui ont permis d'initier de nouveaux partenariats (avec la Croix-Rouge par exemple).

Cet outil est intéressant en termes financiers, car il y a mutualisation des outils et des moyens entre les différents maîtres d'ouvrage qui travaillent pour l'ensemble du territoire (ingénierie). La mise en commun des moyens humains a également permis la mise en place prochaine du site internet du PAPI en vue de diffuser toute la connaissance existante (plaquettes, expositions, etc.).

Regard sur les difficultés rencontrées

La pluralité des acteurs (gémapiens, PNRHVC, communes, partenaires techniques et financiers) fait que l'animateur du PAPI doit être garant de cette concertation. Les comités techniques et de pilotages sont très importants pour garantir cette concertation. Difficulté pour mobiliser certains acteurs (lors de l'élaboration du PAPI d'intention en 2017-2018, une agglomération située à l'amont du bassin n'a pas souhaité participer financièrement au PAPI d'intention alors qu'elle est présente sur une part très importante du territoire). On travaille en concertation avec elle et on essaie de l'amener progressivement à voir l'intérêt de toutes les actions, dans le but de la faire s'impliquer plus fortement dans le projet de PAPI complet. Les opérations pilotes telles que les diagnostics permettent de motiver les communes.

Les demandes de subvention sont très complexes. Le cadre (PAPI3) paraît très lourd aux maîtres d'ouvrages locaux. La difficulté d'estimation des actions induit parfois des surcoûts (demandes de subventions FPRNM faites sur des estimations). Pour les structures qui souhaiteraient s'engager, il ne faut pas négliger la phase du chiffrage financier.

Mme SOULIER demande s'il y a des questions et remercie les participants.

M. DEVOUGE la remercie pour ce témoignage complet sur le PAPI et propose que l'on passe à la deuxième présentation.

Étude hydraulique du bassin de la Seine mantoise (contexte – étude)

Mme CALVAR représente le Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO), à qui de nombreux EPCI nord-yvelinois ont transféré la compétence GEMAPI et ruissellement. Elle présente ensuite l'étude hydrologique et hydraulique en cours sur le territoire de la Seine mantoise.

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 29 mars 2023

Elle présente le bassin hydrographique de la Seine dans les Yvelines. Compte tenu que sur ce bassin hydrographique le SMSO ne couvrait qu'une partie du territoire et que les bassins versants de la Vaucouleurs et de la Mauldre n'étaient pas complètement structurés en termes de compétence GEMAPI, le président du SMSO a proposé à l'ensemble des EPCI de ces deux bassins de se regrouper (groupement de commande) pour mener ensemble une étude globale des connaissances à l'échelle de la Seine Mantoise qui comprend cinq marchés.

Un LIDAR très fin a été réalisé sur la totalité du territoire. Il permet, entre autres, la modélisation du ruissellement avec des méthodes propres développées par les prestataires du SMSO, notamment LIOSE qui a des outils permettant de modéliser des axes de ruissellement et des zones d'accumulation.

Cette étude globale est inscrite en partie dans le PAPI Seine et Marne Francilienne 2.

Mme CALVAR présente les principales phases du marché n°1 (220 communes intégrées dans le cadre de cette étude, qui comprend 4 volets). Sur la caractérisation des aléas et des enjeux, l'étude s'appuie en partie sur le travail déjà réalisé par la DDT78 dans le cadre de sa mission RDI. Le SMSO va approfondir cette partie et établir une cartographie des aléas inondation (débordement et ruissellement). Elle précise que des questionnaires avec des thématiques spécifiques ont été transmis début 2023 aux EPCI, aux communes et aux syndicats de rivière présents sur le territoire. Une plateforme dédiée (interface My Maps) leur permet de compléter en ligne le questionnaire et les cartes et d'organiser des entretiens avec les prestataires du SMSO.

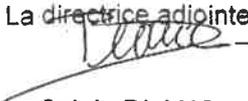
Elle indique enfin que les informations récoltées permettront par la suite d'établir une base de données bibliographique, des fiches de lecture, une base de données, des atlas sur les aléas débordement de cours d'eau et ruissellement, à partir de l'exploitation des données recueillies.

M. DEVOUGE remercie Mme CALVAR et précise que les supports et les contacts seront transmis à l'ensemble des participants.

Il remercie l'ensemble des participants pour leur participation et clôt la réunion.

p/ La directrice départementale des territoires

La directrice adjointe


Sylvie BLANC

